



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
 - Présents : 08
 - Votants : 09
 - Absents : 01
 - Exclus : 00

Date de convocation

05/07/2023

Date d'affichage

21/07/2023

Objet

Travaux électriques sur
l'éclairage public en lien
avec les économies
d'énergie

Séance du 10 Juillet 2023 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN George BALANCHE.

Absents Excusés : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à Audrey MENIN).

Absents : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Considérant que dans un souci d'économie d'énergie :

- Le remplacement de 15 luminaires (lampes fluorescentes 125W) Rue Clos Grillet, Rue Lilette, Rue Côte Lyon et Rue du Faubourg, par des luminaires LED est nécessaire.
- Le remplacement de deux horloges astronomiques radiolites défectueuses par des horloges astronomiques permettant le réglage des heures d'allumage et d'extinction à distance au moyen d'un smartphone.

Considérant que les travaux sont estimés au total à 8 407,35€HT (7 347.55 € HT pour le remplacement des lampes et 1059.80€ pour le remplacement des horloges astronomiques).

Considérant que la commune de Nozeroy est susceptible de prétendre à des subventions.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR (30%) :	2 522.00 € HT
- FONDS VERT (50%) :	4 203.00 € HT
- Autofinancement (20%) :	1 682.35€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **ADOpte** l'opération de rénovation de l'éclairage public Rue Clos Grillet, Rue Lilette, Rue Côte Lyon et Rue du Faubourg et des deux horloges astronomiques et arrête les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 10 juillet 2023

Le Maire
D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,
M. BINETRUY